

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

87/117 DU 31/3/87  
LECRET N° 86/1172 du 10.12.86 -DGFP-DGDC  
portant inscription au tableau  
d'avancement au titre de l'année  
1985 de certains Inspecteurs de  
l'Enseignement Primaire des cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I  
des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification  
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le sta-  
tut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant  
l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination  
du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.86 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86 portant organisa-  
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements,  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le procès-verbal de la commission administrative Pari-  
taire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 26 Juillet 1985 ;  
(/u le décret 86/877 du 18-7-1986 sur la prise d'effet des avancements  
et reclassements ;

(/ E C R E T :

*Mouzi*

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON

A 2 ANS

TOUTA Charles Bouenza

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ANS

NTSCUMOU Jean Michel Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ANS

IHONGA Michel Likouala

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 MARS 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE  
GARDE DES SCEAUX,

*Kimembe*

*[Signature]*

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI

APPLIATIONS :

DGFP/DGPOE .....	3
D.C.B .....	2
D.C.F .....	2
JORPC .....	1
SGG/BC .....	2
DGFP/BST .....	1
BEN-FETRASSEIC .....	1
MEFA .....	1
SGEFA .....	1
DPAA/SP .....	4
DOSSIERS DGFP/DGPOE .....	6
DOSSIERS/DPAA .....	6
INTERESSES .....	3
DREFA/BOUENZA .....	1

DREFA/LIKOUALA .....	1
DREFA/B/VILLE .....	1

*[Handwritten mark]*